

# MAIRIE D'EMERCHICOURT

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE du mardi 14 mars 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 14 mars 2017 à 18 heures 30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.  
Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

#### **Sont présents à cette réunion :**

Mesdames HOMMERIN Eliane – PIHET Véronique – SUM Michèle – BIHANIC Thérèse-Marie et MENDELSKI Caty.

Messieurs LOUBERT Michel – MIDAVAINÉ Jean-Marc – HERBIN Gérard – FERREZ Didier – LEPRETRE Frédéric et GUSTIN Arnaud.

#### **Absents excusés :**

Monsieur ROUSSEL Régis a donné pouvoir à M. MIDAVAINÉ Jean-Marc.

Messieurs GUERDIN Matthieu et MALAQUIN Alain.

Monsieur PITIOT Stéphane a donné pouvoir à M. LOUBERT Michel.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame MENDELSKI Caty est désignée Secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 9 décembre 2016. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 19 avril 2014.

Avant d'entamer la réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- ✓ le point 4 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de réhabilitation, mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavainé » Tranche Fonctionnelle 2
- ✓ le point 6 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour les travaux de réhabilitation, mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavainé » Tranche Fonctionnelle 2

Accepté à l'unanimité.

#### **1. Travaux de rénovation de la salle de sports « Narcisse Midavainé »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rapport d'analyse énergétique du patrimoine communal réalisé par le pôle climat du Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis dans lequel la salle de sports « Narcisse Midavainé » était ressortie bâtiment particulièrement énergivore. Cette salle avait été identifiée comme étant le bâtiment prioritaire à rénover.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de plus d'une structure vieillissante qui ne répond plus aux normes de sécurité et d'accessibilité mais qui est un lieu de rassemblement et de lien social essentiel pour les Emerchicourtois. La salle polyvalente « Narcisse Midavainé » reçoit les événements sportifs et festifs de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Préfet qui soutient le projet a souhaité phaser les travaux compte tenu du montant de l'opération.

Techniquement les travaux peuvent être réalisés en deux tranches fonctionnelles :

- TF1 : le clos couvert du bâtiment en reprenant les travaux de la grande salle compris le bloc sanitaire public (pour un montant de 928 994 € HT)
- TF2 : les locaux annexes : vestiaires sanitaires douches « joueurs » ainsi que le hall d'entrée (pour un montant de 671 179 € HT)

L'étude d'impact réalisée met en évidence des économies conséquentes en matière énergétique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager à effectuer les travaux de rénovation de la salle de sports et de valider le plan de financement prévisionnel global à hauteur de 1 600 174 € HT.

***Approuvé à l'unanimité.***

## **2. Demande de subventions concernant les travaux de rénovation de la salle de sports « Narcisse Midavaine »**

Le Conseil Municipal a décidé de s'engager à effectuer des travaux de rénovation de la salle des sports « Narcisse Midavaine ».

Les travaux de réhabilitation de la salle peuvent être subventionnés par divers dispositifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les subventions maximales du montant total des dépenses subventionnables concernant les travaux de rénovation de la salle des sports « Narcisse Midavaine ».

***Approuvé à l'unanimité.***

## **3. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de réhabilitation, mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » - Tranche Fonctionnelle 1**

Vu l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en fusionnant la dotation globale d'équipement des communes et la dotation de développement rural,

Vu l'article L2334-33 du CGCT modifié par l'article 141 (V) de la loi de finances pour 2017 fixant les critères d'éligibilité à la DETR,

La rénovation de la salle de sports s'inscrit dans le dispositif de la DETR au titre :

- Des travaux d'accessibilité aux personnes en situation de handicap dans les bâtiments publics
- Des travaux de mise aux normes de sécurité et des travaux de rénovation thermique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux concernant cette affaire et présente le plan de financement prévisionnel de la Tranche Fonctionnelle 1 de cette opération.

Le montant des travaux de la Tranche Fonctionnelle 1 s'élève à 928 994 € HT.

Le montant global de l'opération est de 1 600 174 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subventions au titre de la DETR pour le projet prévisionnel de réhabilitation de la salle de sports présenté ci-dessus concernant la Tranche Fonctionnelle 1.

***Approuvé à l'unanimité.***

## **4. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour les travaux de réhabilitation, mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » - Tranche Fonctionnelle 1**

Vu la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la circulaire du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 24 janvier 2017,

L'Etat souhaite que les collectivités locales et leurs établissements publics réalisent des économies budgétaires et qu'ils participent pleinement à l'effort de rétablissement des comptes publics. Dans le même temps, au regard de l'importance et du poids de l'investissement porté par le secteur public local en France, l'Etat ne souhaite pas que les collectivités ajustent leurs budgets en diminuant leurs efforts d'équipement.

Pour inciter les collectivités à continuer à investir, la loi de finances pour 2017 a prévu dans son article 141 un fonds dédié au soutien des investissements réalisés par les communes et intercommunalités d'un montant de 800 millions d'euros. Ces subventions ne peuvent financer que des opérations d'investissement dans des domaines jugés prioritaires par l'Etat. Les opérations pouvant être engagées sur 2017 seront prioritairement prises en considération.

Considérant que cet effort est concrétisé par la mise en œuvre d'une dotation de 40 M € pour la Région des Hauts de France,

Considérant la nécessité de remettre les fiches projets dans les délais très contraints pour cette dotation,  
Considérant que la commune mène actuellement un projet susceptible d'émarger cette dotation,

La rénovation de la salle de sports s'inscrit dans le dispositif du DSIL au titre :

- De la rénovation thermique
- De la mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Le montant des travaux de la Tranche Fonctionnelle 1 s'élève à 928 994 € HT.

Le montant global de l'opération est de 1 600 174 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subventions au titre de la DSIL pour le projet prévisionnel de réhabilitation de la salle de sports présenté ci-dessus concernant la Tranche fonctionnelle 1.

***Approuvé à l'unanimité.***

#### **5. Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour les travaux de réhabilitation, mise aux normes sécurité et accessibilité de la salle de sports « Narcisse Midavaine » - Tranche Fonctionnelle 1**

Le Conseil Départemental du Nord a voté le 6 février dernier la reconduction en 2017 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs.

La rénovation de la salle de sports s'inscrit dans ce dispositif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs concernant cette affaire et présente le plan de financement prévisionnel de la Tranche Fonctionnelle 1 de cette opération.

Le montant des travaux de la Tranche Fonctionnelle 1 s'élève à 928 994 € HT.

Le montant global de l'opération est de 1 600 174 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subventions au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs pour le projet prévisionnel de réhabilitation de la salle de sports présenté ci-dessus concernant la Tranche Fonctionnelle 1.

***Approuvé à l'unanimité.***

#### **6. Convention de partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) DRONSART concernant le multi-accueil « Les p'tits loups filous »**

L'EHPAD DRONSART a initié un projet de multi-accueil baptisé « Les p'tits loups filous ». Ce multi-accueil sera l'un des premiers français réunissant les labels « Habitat et Environnement », « Passive » et « Bioclimatique ». Situé au 581, rue Hubert Gallez à Bouchain, il sera agréé pour 30 enfants. L'EHPAD DRONSART a le projet de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants confiés ainsi qu'à leur développement, et s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les agréments administratifs délivrés par le Conseil Départemental, à offrir un accueil régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de 8 semaines à 4 ans. La notion de multi accueil se différencie des crèches classiques en offrant des modes d'accueils réguliers, occasionnels et d'urgence, tels que l'accueil des enfants pour un entretien professionnel du parent, ou encore en complément de la nourrice agréée, pendant les vacances des grands-parents... Ce projet a pour objectif de proposer un mode de garde ouvert sur les échanges intergénérationnels avec les écoles du secteur ainsi que de multiples partenariats en projet (avec des étudiants pour l'apprentissage des langues étrangères...). L'ouverture de la structure est prévue pour septembre 2017.

Il est proposé au conseil de s'engager à soutenir financièrement la réalisation de ce projet et d'attendre en échange que ses administrés bénéficient d'un droit de priorité sur 1 berceau (soit 55h de garde par semaine, soit environ 2.15 familles), sous réserve d'un financement de la CAF.

***Approuvé à l'unanimité.***

## **7. Adhésion au nouvel établissement public administratif d'ingénierie territoriale**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, les Communes et les Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un Etablissement Public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier ».

Vu l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Les Collectivités Territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... ».

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de « l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord » le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal de Département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.

***Approuvé à l'unanimité.***

## **8. Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application du 28 juin 2016 imposant aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie territorial,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 6 décembre 2016 approuvant la modification des statuts afin d'y intégrer la compétence « élaboration du plan climat air énergie territorial »,

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications statutaires suivantes de la CCCO :

- Article 2 – 2 – PROTECTION et MISE en VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT  
2-2-2 / Elaboration, mise en œuvre et animation de programmes partenariaux pour un développement durable du territoire (charge pour l'environnement communautaire, Agenda 21 communautaire, **plan climat air énergie territorial**) ».

***Le Conseil Municipal s'abstient, à l'unanimité.***

## **9. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent**

La loi ALUR prévoit que les Communautés de Communes ou Communauté d'Agglomération, non compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

La loi ALUR dispose que les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert.

La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent n'ayant pas la compétence PLU, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point.

***Le vote du Conseil Municipal est 12 ABSTENTIONS et 1 voix contre (M. LEPRETRE Frédéric).***

## **10. Compte-rendu annuel d'activité de la distribution d'électricité sur le territoire du Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – année 2015**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la réunion du 9 décembre 2016 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes, doivent être présentés à l'assemblée :

- Le compte-rendu annuel d'activité de la distribution d'électricité sur le territoire du SIDEGAV présenté par GRDF pour l'année 2015.
- Le rapport de l'agent de contrôle du Syndicat sur la distribution publique d'électricité en 2015.

***Prend acte de la communication qui lui est faite des rapports.***

## **11. Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes – année 2015**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la réunion du 9 décembre 2016 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes, doivent être présentés à l'assemblée :

- Le rapport d'activité du SIDEGAV pour l'année 2015.

***Prend acte de la communication qui lui est faite du rapport.***

## **12. Adhésions au SIDEN-SIAN**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées pour se prononcer sur les demandes d'adhésions nouvelles.

Les 10 novembre et 16 décembre 2016, le Comité SIDEN-SIAN a délibéré sur :

- L'adhésion de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (production, distribution et défense extérieure contre l'incendie)
- L'adhésion de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (production, distribution et assainissement collectif)
- L'adhésion de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau potable » (production, distribution et défense extérieure contre l'incendie)
- L'adhésion des communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau potable » (production, distribution et défense extérieure contre l'incendie)
- L'adhésion de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de Pouilly SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau potable » (production et distribution)
- L'adhésion de la ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau potable (production et distribution), « Assainissement collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

***Approuvé à l'unanimité.***

Vu pour être affiché le mardi 21 mars 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 21 mars 2017.

Le Maire,

Michel LOUBERT.